

Publié le

## SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél.: 03 87 98 93 55

## **ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L .2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de voirie rue de Sarreinsming,

## Arrête

Article 1 : La société EUROVIA procèdera, pour le compte de la Ville de Sarreguemines, à des travaux de voirie rue de Sarreinsming tronçon rue de Bitche-rue du Kleinwaldchen, <u>du 06 octobre au 10</u>

octobre 2025.

Article 2 : Durant cette période, le sens unique de circulation sera inversé. Le stationnement sera interdit

et qualifié de gênant et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La société EUROVIA sera chargée de la mise en place des présignalisations et signalisations

règlementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces

panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse

suivante : police municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et

règlements en vigueur. Tout véhicule laissée en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les

soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de

l'exécution du présent arrêté.

Sarreguemines, le 30 septembre 2025 Maire, l'Adjoint Délégué

2 3

Mossebastien JUNG

## Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.